



Communiqué de presse

Date :

18 octobre 2024

Prévoyance professionnelle : l'évolution de la situation financière des institutions de prévoyance reste favorable

Les projections réalisées par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) révèlent que la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse a continué d'évoluer positivement au troisième trimestre 2024. C'est ainsi qu'elles ont enregistré en moyenne, sur l'ensemble de l'année, une performance de + 8,5 %.

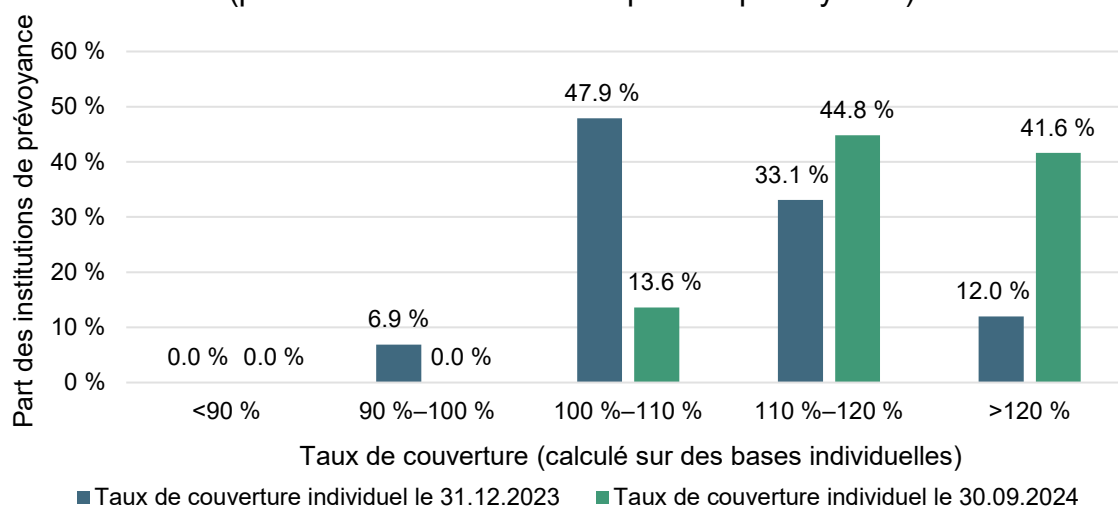
Fin septembre 2024, le taux de couverture moyen pondéré en fonction du capital des institutions de prévoyance s'élève à 118,5 % ; il est nettement supérieur à celui de la fin 2023, qui s'élevait à 110,3 %.

Grâce à son monitoring mensuel, la CHS PP suit de près, tout au long de l'année, l'évolution de la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse. Sur la base d'un [recensement annuel](#), elle établit des projections mensuelles fondées sur les stratégies de placement individuelles des institutions de prévoyance ainsi que sur l'évolution effective du marché des capitaux. Cette enquête se base sur les données de 1266 institutions de prévoyance qui, ensemble, totalisent des capitaux de prévoyance de quelque 875 milliards de francs. Le monitoring se limite aux institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète.

Le nombre d'institutions de prévoyance en situation de découvert continue de baisser

Selon les projections de la CHS PP, le taux de couverture moyen pondéré en fonction du capital est progressivement passé de 110,3 %, en fin d'année 2023, à 118,5 % au 30 septembre 2024. Le nombre d'institutions de prévoyance en situation de découvert est quant à lui passé de 7,0 %, en fin d'année 2023, à 0,6 % en milieu d'année 2024, puis il a encore diminué au troisième trimestre pour passer en-dessous de 0,1 %.

Répartition des taux de couverture individuels (pondérée en fonction du capital de prévoyance)



En dépit des bonnes performances des placements, la prudence reste de mise

Selon les extrapolations de la CHS PP, en tenant compte des effets de change, la performance moyenne des institutions de prévoyance enregistrées, depuis le début de l'année, a connu une hausse moyenne de 8,5 %. Affichant une croissance supérieure à 10 %, les catégories *Placements dans les infrastructures* (+ 18,9 %) et *Actions* (+ 14,4 %) ont connu une progression particulièrement réjouissante ; elles sont suivies des catégories *Placements alternatifs* (+7,8 %), *Immobilier* (+ 6,7 %) et *Obligations* (+ 3,3 %).

La situation actuelle ne permet pas de prévoir la suite de l'évolution des placements pour l'année en cours : plusieurs facteurs sont susceptibles d'influencer le marché des capitaux au quatrième trimestre.

Contact

Nina Lerch
Responsable services centraux, CHS PP
058 462 28 51 / nina.lerch@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments.

La surveillance directe des institutions de prévoyance relève de la compétence de huit autorités de surveillance régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive, et est l'autorité d'agrément des experts en prévoyance professionnelle.

Dans le but de protéger les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour protéger les avoirs de prévoyance des assurés, le principe d'une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est inscrit dans la loi. L'activité de surveillance doit être conçue en conséquence. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives applicables à l'activité des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'aux autorités de surveillance elles-mêmes.